



Problème de droit du co-emprunteur

Par **nougat11**, le **05/11/2009** à **17:41**

Bonjour,

Voilà mon compagnon actuel a contracté un crédit a la consommation avec son ex compagne il y a quelques années maintenant. Il a signé en tant que co-emprunteur de ce crédit mais le problème c'est qu'en décembre 2008 celle-ci est décédée et depuis septembre 2009 l'organisme de crédit demande a mon compagnon de payé, alors mes questions sont: est-ce vraiment a lui de rembourser les dettes sachant qu'il est en maladie professionnelle depuis juillet 2008? et est ce que vu qu'ils n'étaient pas mariés et qu'elle est décédée, ne serait-ce pas plutôt a sa famille a elle a payée? J'espère que j'ai été assez claire et que quelqu'un pourra me répondre car tout sa nous met dans l'embarras bien sur, merci

Par **jeetendra**, le **05/11/2009** à **20:27**

bonsoir, comme il est co-emprunteur, co-bénéficiaire du crédit contracté, c'est normal que l'organisme de crédit se retourne contre lui suite au décès de son ex-concubine.

S'il est gêné financièrement, qu'il dépose un dossier de surendettement, demande un délai de grace maximum deux ans au juge de l'exécution, contactez l'udaf à Narbonne, ils vous aideront, courage à vous, bonne soirée.

[fluo]UDAF de l'Aude[/fluo]
Rue Jacques-de-Vaucanson
11890 CARCASSONNE Cedex 9
Tél. : 04 68 47 72 00

Par **Patricia**, le **05/11/2009** à **21:31**

Bonsoir,

Compte-tenu de sa situation professionnelle et de son état de santé (sans pouvoir me prononcer à 100%...), possible que le juge d'exécution de la commission accepte un effacement total ou partiel de cette dette.

Réunissez bien toutes preuves nécessaires (professionnelles, médicales...) lors du dépôt de votre dossier.

Par **nougat11**, le **06/11/2009** à **09:27**

bonjour, avant tout merci d'avoir pris de votre temps pour me répondre aussi vite. J'aurais encore une question a vous poser: est-ce qu'il y a bien 2 ans pour déclaré une maladie professionnelle ou accident de travail même si le délai prévu contractuel est dépassé. Si oui est -ce que ce délai s'applique aussi au crédit a la consommation et au prêt personnel? C'est soit disant noté dans le code des assurances que l'on a 2 ans pour déclaré un sinistre. Merci encore

Par **Patricia**, le **07/11/2009** à **12:15**

Bonjour,

Pour ma part je ne connais pas le code des assurances.
Jeetendra saura peut-être vous répondre ?.

Par **nougat11**, le **08/11/2009** à **17:56**

merci quand même patricia, pour le moment on va ce mettre en relation avec un avocat et s'il faut monter un dossier de sur-endettement ben on le fera, merci beaucoup

Par **Patricia**, le **08/11/2009** à **21:48**

Bonsoir,

L'avocat devrait pouvoir bien vous renseigner concernant la procédure à entamer.
Pour le dossier de surend, il vous suffit d'aller à la BdF la plus proche de votre domicile et de lui demander. Tout y est bien expliqué ainsi que les pièces justificatives indispensables à devoir fournir.